



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 26 JANVIER 2018

Délibération n°2018001

Date de convocation : 19/01/2018

Membres en exercice : 26

Votants : 25

Pour : 20

Contre : 4

Abstention : 1

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 31/01/2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Alain ROCHEBONNE :

Présents :

Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude

Courthézon : ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse, FENOUIL Jean-Pierre

Jonquières : BISCARRAT Louis, MAFFRE Claudine, FLEURY George-Andrée

Orange : BOMPARD Jacques, TESTANIÈRE Gérald, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, STEINMETZ-ROCHE Marion, PASERO Jean-Pierre, BOURGEOIS Claude, TRAMIER Sandy, GASPA Catherine, BÉGUELIN Armand, GRABNER Chantal, MARQUOT Xavier, LAROYENNE Gilles, HAUTANT Anne-Marie

Absents ayant donné pouvoir : FIDÈLE Serge pouvoir à BISCARRAT Louis, LORHO Marie-France pouvoir à BOMPARD Jacques, ARNAUD-PERVEYRIE Carole pouvoir à SABON Denis, CRESPO Anne pouvoir à BOURGEOIS Claude

Secrétaire de Séance : BOMPARD Jacques

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE
RAPPORTEUR : M. Alain ROCHEBONNE

Les statuts de la CCPRO ont été modifiés par arrêté préfectoral du 8 août 2017.

Les réformes territoriales issues de la loi MAPTAM et de la loi NOTRE ont exigé de conduire des restructurations importantes dans des délais courts sur l'ensemble des champs de compétences des EPCI.

Ces évolutions portent en particulier sur les compétences locales de l'eau, avec l'entrée en vigueur de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi depuis cette date, la compétence GEMAPI relève de la compétence exclusive des EPCI à Fiscalité Propre au titre de leurs compétences obligatoires.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2484 00236-2018 0130-DCC2018 001-

Il s'agit par la présente délibération d'acter officiellement le transfert de cette compétence, définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement, dans les statuts de la CCPRO de la manière suivante :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Sur proposition du bureau, il conviendra également d'y adjoindre - au travers de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence environnement - des missions complémentaires déjà exercées en grande partie par la CCPRO et indissociables d'une gestion intégrée du grand cycle de l'eau.

Parallèlement et compte tenu des récentes évolutions statutaires du Syndicat d'électrification de Vaucluse, il convient que la CCPRO profite de cette refonte pour acter la reprise de l'intégralité de la compétence Eclairage Public, qu'elle exercera en régie pour les investissements de la Ville d'Orange, et en représentation-substitution pour les 4 autres communes membres du SEV.

Les communes disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les nouveaux statuts.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 II, L5211-17, L5211-20 et L5214-16,

VU les statuts actuels de la CCPRO modifiés s par arrêté préfectoral en date du 8 août 2017,

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT les récentes évolutions statutaires du Syndicat d'Electrification du Vaucluse et l'intérêt pour la CCPRO de reprendre l'intégralité de la compétence Eclairage Public,

CONSIDÉRANT le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération,

APRÈS AVIS FAVORABLE du bureau,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCPRO conformément au projet ci après annexé,
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux Maires de chacune des Communes membres, ces dernières disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour émettre un avis, à défaut de quoi leur avis sera réputé favorable,
- **DIT** que cette modification statutaire ne sera effective qu'après :
 - les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Communes membres (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ainsi que l'accord de la Commune d'Orange, dans la mesure où celle-ci est la plus peuplée et représente plus du quart de la population totale concernée),
 - l'arrêté préfectoral entérinant cette modification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
Orange, le 30/01/18



Le Président

Alain ROCHEBONNE

REÇU EN PRÉFECTURE

le 31/01/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-248408236-20180130-0002018001-